

## PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Onze, le vingt sept Juin à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Champagnat, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOULOT, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 17.06.2011

Nombre de membres	50
Présents	36
Représentés	0
Votants	36
Exprimés	
Pour	
Contre	
Abstentions	

**Présents** : Mme Mathieu, *Mr Gilbert suppléant de Mr Servant*, Mrs Robby, Verdier, *Mr Roger Noël Arnaud suppléant de Mme Simon*, Mrs Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, *Mr Dmytriak suppléant de Mr Marceau*, Mr Simonet *suppléant de Mr Perrier*, Mme Breschard, *Mr Nore suppléant de Mr Farejeaux*, Mr Vigneron, Mmes Giraud-Lajoie, Lavaud, Passavy, Pignier-Guinot, Mr Saint André, Mme Fonty, *Mme Agabriel suppléante de Mr Moreigne*, Mrs Oudin, Pailloux, Mme Jary, Mr Gatier, Mmes Bonnat, Vialtaix, Mrs Désarménien, Bénito, Mme Danchaud, *Mr Grange suppléant de Mme Chaumeton*, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

**Excusés** : Mr Vignerresse, Mmes Bosle, Darraud, Mrs Ribièrre, Aymard, Vellot, Richin, Raillard, Saintemartine, Chagot, Lenoir, Mme Plas, Mrs Pinton, Redon.

**Secrétaires de séance** : Mr Jean-Jacques BIGOURET

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2011-7-1.1**

**Objet : Superette de Bellegarde en Marche**

**Signature du protocole d'accord**

Le Président présente au Conseil la candidature de Mr BASTOS pour la gestion de la future superette de Bellegarde en Marche, sous l'enseigne Vival. Sa compagne, Madame SCHAEFFER, aura le statut de conjointe collaboratrice (à mi-temps la 1<sup>ère</sup> année et à temps complet les années suivantes).

Le Président présente ensuite au Conseil le plan d'affaires réalisé par le Service d'Assistance Technique au Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, qui fait notamment état de la future location sous la forme d'un bail commercial, moyennant un loyer HT mensuel de 575 Euros.

Le Président fait ensuite part au Conseil de la signature du protocole d'accord avec Mr BASTOS et Mme SCHAEFFER, conformément aux décisions en date des 3.07.2009, 9.10.2009, 9.07.2010 et 31.03.2011.

Le Président rappelle à cet effet au Conseil le plan de financement prévisionnel de cette opération et la somme de 94 198, 05 Euros à répercuter sur le loyer des locataires.

Total travaux H.T.	178 800, 00 €
+ maîtrise d'œuvre etc...	
Acquisition + frais	41 069, 05 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>219 869, 05 €</b>

(Base subventionnable : 199 703, 75 € HT)

*Travaux et honoraires : 178 800 € HT*

*Estimation des Domaines – Partie Commerce*

*33 500 X 168/278 = 20 245 € HT*

*Frais d'acte : 658, 75 € HT*

Subvention Département 20% 30 000, 00 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE**  
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

(plafonnée à 30 000 €) => 15,02 %

Aide « Services essentiels à la Population » (20%) Conseil Régional du Limousin (178 800 x 20%)	35 760, 00 €
Subvention FISAC (30%) (199 703, 75 x 30%)	59 911, 00 €
Emprunt C.C.A.B. (sur 20 ans à 4,61 %)	94 198, 05 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>219 869, 05 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- valide la signature du protocole d'accord avec Mr BASTOS et Mme SCHAEFFER pour une occupation de la future superette avec une location sous la forme d'un bail commercial, moyennant un loyer prévisionnel mensuel de 575 Euros H.T.
- prend acte du contenu du plan d'affaires réalisé par le Service d'Assistance Technique au Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse
- demande au Président de communiquer un exemplaire du protocole d'accord et du plan d'affaires aux financeurs de ce projet
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2011-7-1.2.**

**Objet : Mission SPS – Superette de Bellegarde en Marche**

Le Président indique au Conseil que dans le cadre de l'aménagement d'une superette dans un immeuble existant dans le bourg de Bellegarde en Marche, il y a lieu de contracter une mission de coordination SPS (Sécurité Protection Santé).

Le Président fait ensuite part au Conseil des résultats de la consultation lancée à cet effet :

- CORDIA	1 170, 00 € HT
- Cabinet VERLIAT	1 450, 00 € HT
- Bureau Véritas	1 490, 00 € HT
- Socotec	2 580, 00 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir CORDIA et autorise le Président à signer, avec cet organisme, le contrat de coordination SPS correspondant.

Mr DUMONTANT souligne encore la lenteur des formalités à accomplir et la différence par rapport à des projets privés qui aboutissent beaucoup plus vite.

**Délibération n° 2011-7-1.3**

**Objet : Mission SPS – Restaurant de Saint Silvain Bellegarde**

Le Président indique au Conseil que dans le cadre de la création d'un restaurant dans l'ancien presbytère communal de Saint Silvain Bellegarde, il y a lieu de contracter une mission de coordination SPS (Sécurité Protection Santé).

Le Président fait ensuite part au Conseil des résultats de la consultation lancée à cet effet :

- CORDIA	1 305, 00 € HT
- Bureau Véritas	1 490, 00 € HT
- Cabinet VERLIAT	1 750, 00 € HT
- Socotec	2 580, 00 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir CORDIA et autorise le Président à signer, avec cet organisme, le contrat de coordination SPS correspondant.

**Délibération n° 2011-7-1.4**

**Objet : Location Courleix – 23700 AUZANCES**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 20 Juillet 2001 relative à la location de l'ensemble immobilier, cadastré Section B n° 115, 116, et 439 sur la commune d'Auzances, propriété de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, à Madame Danièle JOVER, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2001.

Le Président fait ensuite part au Conseil de la situation suivante

- l'installation électrique de cet immeuble fonctionnant actuellement avec un compteur de chantier, il incombe au propriétaire, la communauté de communes, de se charger des travaux pour l'installation d'un compteur définitif, ce qui veut également dire passage d'un consuel et donc mise aux normes de l'installation électrique de la partie habitation.

Le Président présente ensuite au Conseil des devis sollicités :

- Devis ERDF pour le raccordement : 753, 48 € TTC

- Devis ALLEZ et Cie (entreprise travaillant pour le compte de ERDF et se chargeant des travaux précités) pour les travaux nécessaires au raccordement et qui incombent à la communauté de communes sur la partie privée : 2 699, 37 Euros TTC.

- Résultats de la consultation lancée pour la mise aux normes de l'installation électrique du logement :

- Entreprise MAZET 8 799, 76 Euros TTC

- SARL VERNINE 9 407, 44 Euros TTC

Les entreprises SOLNON et VIALTAIX n'ont pas souhaité donner de suite à cette consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide que la communauté de communes se charge des travaux nécessaires à l'installation d'un compteur définitif pour l'habitation occupée par Mme Danièle JOVER,
- décide la réalisation des travaux précités et retient l'entreprise MAZET pour la mise aux normes de l'installation électrique du logement,

- charge le Président de veiller à la bonne exécution de ces travaux et l'autorise à toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2011-7-1.5**

**Objet : Vente Courleix – 23700 AUZANCES**

Le Président fait part au Conseil de la réunion de travail qui a eu lieu en présence de Maître VEISSIER, notaire de la communauté de communes, et Maître BOURVELLEC, notaire de Madame Danièle JOVER et de son compagnon Jean-Jacques GRANET, suite à leur demande d'achat de l'ensemble immobilier loué à Mme JOVER, qu'ils occupent à Courleix.  
Une solution de rachat à crédit a été évoquée.

Le Président présente ensuite au Conseil la proposition de Mme JOVER et Mr GRANET, pour un achat à crédit de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 115, 116, et 439 sur la commune d'Auzances, à Courleix, moyennant un montant de 39 200 € - Sans Intérêt - sur une période de 12 ans – soit un remboursement mensuel de 272, 22 €.

Le Président fait également part au Conseil de l'estimation des Domaines qui s'élève à 39 200 € (valeur occupée).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide la vente à crédit de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 115, 116, et 439 sur la commune d'Auzances, à Courleix, moyennant un montant de 39 200 € - Sans Intérêt - sur une période de 12 ans – (soit un remboursement mensuel de 272, 22 €), à Madame Danièle JOVER et son compagnon Jean-Jacques GRANET.
- autorise le Président à signer la promesse de vente à crédit et l'acte de vente à crédit correspondant
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

## **REPRISE MULTISERVICE RETERRE**

Madame BRESCHARD, Vice-Présidente en charge de cette affaire fait part à l'assemblée de la candidature de Mr Paul BENOIT pour la reprise du Multiservice.

Elle précise que pour donner une suite à ce projet, il reste à équiper sommairement la cuisine où il n'y a qu'une plonge et à monter un point d'eau à l'étage car le logement ne dispose pas de cuisine.

Cet investissement est estimé à un montant total de travaux de 10 247, 60 € HT

Il faudrait également envisager une mise à disposition d'employés communaux (à un moment évoquée avec les communes de Lupersat et Mainsat) avec remboursement du salaire à la communauté de communes pour peinture et papiers peints à refaire.

Elle informe également le conseil que le bâtiment n'est pas accessible aux handicapés.

Par conséquent et avant toute chose, un rendez vous avec Mr TRAPON sera organisé en vue de voir si les travaux d'accessibilité sont possibles.

**Délibération n° 2011-7-1.6**

**Objet : Assurances Dommages Ouvrage**

**Guinguette de la Naute – Sanitaires Camping de la Naute – Superette de Bellegarde en Marche et Restaurant de Saint Silvain Bellegarde**

Le Président fait part au Conseil de la difficulté qu'il rencontre dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance dommages ouvrage.

En effet, les compagnies d'assurance classiques ne couvrent pas ce risque, hormis Groupama d'Oc, à la condition que l'assurance en tant que propriétaire non occupant soit souscrite chez eux.

Le Président indique également au Conseil qu'il a contacté une société spécialisée dans la garantie Dommages Ouvrage, SFS à Toulouse. Cette société exige une mission de contrôle technique pour chaque projet, sinon, elle ne garantit pas le risque Dommages Ouvrage.

Le Président précise au Conseil que la communauté de communes a recours à une mission de contrôle technique lorsque le maître d'œuvre du projet le lui demande.

En conséquence, et afin de limiter les coûts, le Président rend compte au Conseil des propositions de Groupama d'Oc pour les projets suivants, ne nécessitant pas de mission de contrôle technique :

Sanitaires du camping de la Naute	7 474, 26 € TTC
Superette de Bellegarde en Marche	5 198, 95 € TTC
Restaurant de Saint Silvain Bellegarde	5 876, 61 € TTC

Le Président explique ensuite au Conseil que Groupama d'Oc, compte tenu de l'importance du projet de construction de la guinguette - bar –restaurant de la Naute, réclame un rapport initial de contrôle technique avec une mission L (solidité des ouvrages) pour ce chantier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- compte tenu du contexte difficile rencontré pour la souscription de contrat d'assurance Dommages Ouvrage :

- décide de traiter avec Groupama d'Oc pour la souscription de ces contrats d'assurance spécifiques aux projets d'investissements comprenant des travaux,
- autorise le Président à signer les contrats d'assurance Dommages Ouvrage avec Groupama d'Oc pour :
  - les sanitaires du camping de la Naute pour un montant de 7 474, 26 Euros TTC
  - la superette de Bellegarde en Marche pour un montant de 5 198, 95 Euros TTC
  - le restaurant de Saint Silvain Bellegarde pour un montant de 5 876, 61 Euros TTC
- charge le Président de lancer une consultation pour la réalisation d'un rapport initial de contrôle technique avec une mission L (solidité des ouvrages) pour la guinguette bar restaurant de la Naute
- autorise le Président à signer le contrat pour cette mission L de contrôle technique, dans la limite d'un coût estimé à 0,80% du montant HT des travaux, soit 3 700 Euros HT (montant des travaux : 463 530 Euros HT)
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ces dossiers.

**Délibération n° 2011-1.7**

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour mise aux normes du restaurant scolaire et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Mainsat**

Le Président rend compte au Conseil de la consultation lancée auprès de 3 maîtres d'œuvre pour la mise aux normes du restaurant scolaire et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Mainsat :

Béatrice BAUDOIN et Karin GALSTER ne sont pas en mesure de donner suite à cette consultation.

Patrice TRAPON propose une mission complète pour un taux d'honoraires de 12, 30%, avec une phase conception totale de 12 semaines et une pénalité par jour de retard de 1/4000<sup>ème</sup> du montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président rappelle également au Conseil que ces travaux sont estimés à 165 200 € HT (+ 31 800 € HT honoraires et frais divers... soit un coût total de 197 000 € HT) et pour lesquels une somme de 68 950 € (soit 35%) a été attribuée au titre de la DETR 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr TRAPON, aux conditions précédemment énoncées et autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2011-7-1.8**

**Objet : Réhabilitation des sanitaires du camping de la Naute**  
**Avenant n° 1 – Lot 08 – Plomberie Sanitaires – Entreprise MAZET**

Le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un bac à vaisselle supplémentaire pour répondre à la demande de la clientèle du camping.

Le devis de l'entreprise MAZET pour la fourniture et la pose de bac à vaisselle supplémentaire s'élève à 988, 00 Euros HT, soit 1 181, 65 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise MAZET, lot 08 – Plomberie Sanitaires, d'un montant de 988, 00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché à 19 709, 90 € HT, le montant du marché initial étant de 18 721, 90 € HT.

**Délibération n° 2011-7-1.9**

**Objet : Réhabilitation des sanitaires du camping de la Naute**  
**Avenant n° 2 – Lot 01 – Gros Œuvre – Entreprise TRULLEN BTP**

Le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la recherche des canalisations existantes pour ensuite réaliser le raccordement du bloc sanitaire au réseau d'Adduction d'Eau Potable.

Le devis de l'entreprise TRULLEN BTP pour cette prestation s'élève à 1 128, 78 Euros HT, soit 1 350, 02 Euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise TRULLEN BTP, lot 01 – Gros Œuvre , d'un montant de 1 128, 78 Euros HT, ce qui porte le montant du marché à 22 226, 65 € HT, le montant du marché initial étant de 20 272, 68 € HT, et le montant de l'avenant n° 1 de 825, 19 € HT.

**Délibération n° 2011-7-1-10**

**Objet : Renouvellement du poste informatique du service assainissement.**

Le Président informe le Conseil que, après consultation courant janvier, 4 entreprises ont remis une offre.

Le Président présente le classement après analyse :

- Ordiconnect 119.5 points – 1358 € TTC
- JC Network 118.6 points – 1459 € TTC
- 3 TIC 114 points – 1253 € TTC
- CERIG 107.1 points – 1372 € TTC

Les prix s'entendent hors acquisition du pack office et antivirus (environ 500 € TTC)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le dossier de consultation. Soit celle d'Ordiconnect pour 119,5 points.

**Délibération n° 2011-7-1-11**

**Objet : Fauche de l'herbe des parcelles E330 et E336 commune de Rougnat – Dites de Sarcelles.**

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par M. DIONNET, agriculteur, de procéder à la fauche de l'herbe des terrains de Sarcelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise M. DIONNET à faucher l'herbe des parcelles E 330 et E 536 de la commune de Rougnat
- précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'accorder à M. DIONNET un bail à ferme.

**Délibération n° 2011-7-1-12**

**Objet : Acquisition de l'étang de la Chirade  
Acceptation de l'offre.**

Le Président informe le Conseil du résultat de la négociation avec M. DE KERNIER en vu de l'acquisition de l'étang de la Chirade par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Soit la cession au prix de 12 000 € net vendeur. Les frais d'actes et d'enregistrement étant à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte les conditions de la transaction et autorise le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

**ECOLE DE BELLEGARDE EN MARCHE**

Le Président rappelle qu'une consultation d'architectes a eu lieu, pour la construction d'un réfectoire neuf. Mr Patrick ABRARD a été retenu.

Il a chiffré la construction d'un réfectoire neuf à 549 500 € HT (dont 74 500 € HT d'honoraires maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, SPS, etc...).

Un dossier a été déposé au titre de la DETR 2011 pour ce projet (pour un financement maximum de 60%).

Un chiffrage a également été demandé à Mr ABRARD pour la réhabilitation des 2 sites de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde avec la construction d'un réfectoire neuf, et pour la construction d'une école neuve avec un réfectoire neuf sur un seul site.

Réhabilitation + construction neuve réfectoire HT 954 522, 41 €  
*Financement possible pour réfectoire au titre de la DETR – 329 700 €*

Construction d'une école neuve avec réfectoire neuf 2 066 380, 00 € HT  
*Financement sollicité au titre du FNADT – 1 033 190 € (50%)*

Le Président propose de retravailler sur ce sujet important, compte tenu du très mauvais état du réfectoire actuel et des dangers qu'il représente.

Dans un premier temps, la priorité doit être donnée à la construction d'un réfectoire neuf.

Mrs ECHEVARNE et BONNAUD expliquent l'impatience des parents suite au dernier conseil d'école.

Devant un coût aussi important, le Président propose de contacter Mr ABRARD pour faire le point sur les besoins réels et obtenir un chiffrage actualisé dans ce sens.

**Délibération n° 2011-7-2-1**

**Objet : Assainissement du bourg de Dontreix**  
**Aménagement de la place de la mairie**  
**Réfection d'un branchement**

Le Président informe le Conseil que, lors des travaux de réfection de la place communale en face de la mairie de Dontreix, une ancienne canalisation d'assainissement a été trouvée. Ce réseau, fortement dégradé, accepte des eaux qui n'avaient pas pu être raccordées lors des travaux d'assainissement du bourg pour des questions de topographie.

Le Président précise qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux avant les finitions de la place (revêtement, trottoirs...) qui doivent intervenir dans quelques jours.

Compte tenu de l'urgence, seule l'entreprise EUROVIA qui intervient sur le chantier pour le compte de la commune, a été consultée. Le montant de son offre est de 3325 € HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré retient le motif d'urgence pour ne pas étendre la consultation d'entreprise, décide de faire réaliser les travaux et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise Eurovia pour 3325 € HT.

**Délibération n° 2011-7-2-2**

**Objet : Assainissement du bourg de Rougnat**  
**Desserte du lotissement de la route du Moulin Neuf**  
**Consultation d'entreprise**

Le Président informe le Conseil que le projet de lotissement de la Commune de Rougnat a repris. Il précise que, dans le cadre de cette opération, une traversée de la route départementale est prévue afin de procéder, entre autre, au raccordement électrique.

Le Président propose au Conseil de profiter de l'opportunité pour réhabiliter l'antenne du réseau d'eaux usées depuis cette traversée jusqu'au droit du lotissement, laquelle est vétuste.

L'estimation des travaux d'assainissement est de 15 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à procéder à une consultation d'entreprise selon une procédure adaptée pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées depuis la traversée de la route départementale (comprise) jusqu'au droit du lotissement (réseau neuf).



**Délibération n° 2011-7-2-3**

**Objet : Assainissement du bourg de Rougnat**  
**Rue principale – RD 996**  
**Lancement de la phase projet**

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Conseil Général envisage, d'ici 3 ans, de procéder à la réfection de la route départementale traversant le bourg de ROUGNAT. Il précise que le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse étudie la possibilité de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques.

Compte tenu de l'état de l'antenne de réseau de collecte sis sous cette voie, le Président propose au Conseil d'étudier les possibilités de réhabilitation de ce réseau en coordination avec les autres concessionnaires de réseaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à faire réaliser le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement sis sous la route départementale n°996.

**Délibération n° 2011-7-2-4**

**Objet : Assainissement du bourg d'Auzances**  
**Route de Montluçon - Lancement de la consultation d'entreprise**

Le Président informe le Conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux et de mise en place de lampadaires sont achevés. Il reste à procéder à la réfection de la chaussée.

Il rappelle le projet de réhabilitation du réseau de la route de Montluçon évoqué lors de précédentes assemblées et que les travaux sont inscrits au budget 2011.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 75 000 € HT.

Il demande au Conseil qu'elle suite donner à cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à poursuivre cette opération, à lancer la consultation d'entreprise selon une procédure adaptée et à signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de cette affaire

**Délibération n° 2011-7-2-5**

**Objet : Assainissement du bourg d'Auzances**  
**Réhabilitation de la station et programmation réseau**  
**Diagnostic du réseau – Consultation d'entreprises**

Le Président fait part au Conseil que cette opération figure dans les priorités du schéma départemental d'assainissement. Il l'informe, également, que les services de l'état ainsi que de l'Agence de l'Eau se font pressants pour le lancement de ces travaux qui concernent principalement la réhabilitation de la station d'épuration existante.

Le Président précise que l'Agence de l'Eau n'est susceptible de financer cette opération que si elle s'intègre dans un programme pluriannuel de réhabilitation de la station d'épuration et du réseau.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une étude diagnostic d'assainissement sur l'ensemble du bourg.

L'estimation prévisionnelle de la prestation est de 12500 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser une étude diagnostique du réseau du bourg d'Auzances et autorise le Président à lancer une consultation d'entreprise selon une procédure adaptée

**Délibération n° 2011-7-2-6**

**Objet : Assainissement du bourg de Mainsat**  
**Réhabilitation de la station**  
**Acquisition foncière.**

Le Président informe le Conseil Communautaire de la vente d'un terrain pour la construction d'une habitation à proximité immédiate des terrains où il est envisagé d'implanter la future station d'épuration du bourg.

Si un tiers se porte acquéreur du bien et construit une habitation, tout projet de station d'épuration sera proscrit dans un rayon de 100 mètres autour de celle-ci ce qui condamne le projet.

En raison de quoi le Président propose d'étudier l'acquisition de la parcelle concernée, qui pourra également être utile pour la réalisation du projet de station d'épuration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Président d'étudier l'acquisition de la dite parcelle et de faire savoir aux propriétaires l'intérêt de la Communauté de Communes pour ces terrains.

**Délibération n° 2011-7-2-7**

**Objet : Assainissement du bourg de Mainsat**  
**Reprise de l'ancien égout du bourg**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un ancien aqueduc en pierres a été retrouvé dans des terrains privés situés dans le bourg de Mainsat.

Ce collecteur semble desservir le quartier de la mairie et les eaux collectées par celui-ci génèrent des désagréments sur la propriété en aval. Le Président précise que ce collecteur n'est pas raccordable au réseau existant.

Le Président fait part au conseil, qu'un devis a été demandé à l'entreprise TARRET pour exécuter les travaux nécessaires. Le Montant est de 1980 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à faire procéder aux travaux et à signer le marché avec l'entreprise TARRET et charge le Président de rechercher l'origine des branchements sur cet ancien collecteur dans la mesure du possible.

**Délibération n° 2011-7-2-8**

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010.**

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Il précise que celui-ci sera adressé à chaque Maire des communes de la communauté de communes qui devra le présenter à son conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010.

**Délibération n° 2011-7-3**

**Objet : Evolution des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes**

Le Président rappelle au Conseil l'obligation d'évolution du montant du « contingent aide sociale » reversé aux communes, conformément à l'article L 5211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2006, un courrier de Mr le Sous - Préfet conseillait l'application du taux d'évolution de la dotation forfaitaire, tel que défini à l'article L 2334-7 du CGCT, option qui a été retenue par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 Juillet 2006.

Pour 2010, ce taux était de – 0, 27%, pour 2011, il est de – 0,78% (*l'évolution globale de la dotation forfaitaire résulte de l'indexation de chacune de ses composantes, qui s'établit, en moyenne, pour 2011, à - 0, 78 %, hors part « compensation ».*).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'évolution des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes, pour l'année 2011, par l'application d'une diminution de 0, 78 % des montants de l'année 2010, conformément à l'état ci-dessous :

COMMUNES	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2010	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2011 actualisé (- 0, 78%)
BELLEGARDE EN MARCHE	13 873, 05 €	13 764, 84 €
AUZANCES	65 096, 87 €	64 589, 11 €
BOSROGER	2 196, 35 €	2 179, 22 €
BROUSSE	1 318, 66 €	1 308, 37 €
CHARD	4 717, 86 €	4 681, 06 €
LE CHATELARD	678, 99 €	673, 69 €
CHAMPAGNAT	15 530, 67 €	15 409, 53 €
CHARRON	11 590, 63 €	11 500, 22 €
LE COMPAS	5 853, 76 €	5 808, 10 €
LES MARS	7 293, 55 €	7 236, 66 €
LUPERSAT	11 896, 64 €	11 803, 85 €
MAINSAT	18 431, 53 €	18 287, 76 €
ROUGNAT	19 333, 66 €	19 182, 86 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 812, 22 €</b>	<b>176 425, 27 €</b>

**Délibération n° 2011-7-4**

**Objet : Signature de la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Creuse pour l'organisation des circuits de transport scolaire**

Le président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la communauté de communes possède la compétence « Ecole ». Depuis cette date, elle possède également une convention de délégation de compétence avec le conseil général de la Creuse qui fait état que la CCAB est organisateur secondaire en ce qui concerne le transport scolaire et des engagements qui en découlent.

Le Président indique que cette convention arrive à échéance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Délibération n° 2011-7-5**

**Objet : Demande de dérogation en matière de transports scolaires pour les villages de Les Coursières (Commune de Les Mars) et Les Treix et Le Fialin (Commune de Charron)**

Le Président rappelle que lors de la séance en date du 09 Juillet 2010, et afin de répondre favorablement aux demandes de parents d'élèves, il avait décidé de solliciter une dérogation auprès du service des transports scolaires du Conseil Général de la Creuse afin que :

- les villages de Dondannette (Les Mars) et Le Fialin et Les Treix (Charron) soient desservis par le circuit scolaire 5P/6P de l'école de Dontreix pour l'année scolaire 2010/2011.

Cette année, et afin de répondre favorablement à ces demandes de parents d'élèves, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter une dérogation auprès du service des transports scolaires du Conseil Général de la Creuse afin que :

- les villages de Les Coursières (Les Mars) en remplacement du village de Dondanette suite à un changement de situation professionnelle de la famille, Le Fialin et Les Treix (Charron) soient desservis par le circuit scolaire 5P/6P de l'école de Dontreix pour cette année scolaire 2011/2012.

Le Conseil précise que cette dérogation, si besoin, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du Conseil Général de la Creuse, pour chaque nouvelle année scolaire, et autorise, en conséquence, le Président, à renouveler cette demande de dérogation autant de fois que nécessaire.

**Délibération n° 2011-7-5.1**

**Objet : Subvention Ecole de ROUGNAT pour le projet « Le Paraguay, vu d'ici, vu de là bas ... »**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier des enseignantes qui sollicitent une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 256 Euros, dans le cadre de leur projet « Le paraguay, vu d'ici, vu de là bas... ». Ce projet est mené en partenariat avec l'association Art-terre située à Nouzerines.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 256 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Rougnat.

**Délibération n° 2011-7-5.2**

**Objet : Subvention Ecole Maternelle d'Auzances – Soirée culturelle autour du roman de Renart**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur Alain DESSEAUVE, Directeur de l'Ecole Maternelle d'Auzances, qui sollicite une aide financière de la Communauté de Communes, d'un montant de 1300 Euros, pour la réalisation d'une soirée culturelle autour des travaux réalisés par les enfants sur le roman de Renart et l'organisation d'un concert avec le Groupe « Los cayapas ».

L'association de Parents d'élèves, et Mme la Conseillère Générale d'Auzances participent également au financement de cette manifestation.

La commune d'Auzances quant à elle, participe sur un plan logistique avec le prêt de matériel et de son personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 1300 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école Maternelle d'Auzances.

**Délibération n° 2011-7-5.3**

**Objet : Subvention Ecole de Sannat pour un voyage en Dordogne**

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de Magalie MIGOT, Directrice de l'école de Sannat, qui sollicite une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant de 450 Euros (soit 30 € par enfant), pour une sortie pédagogique des élèves de maternelle en Dordogne le mardi 28 juin 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 450 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Sannat.

**Délibération n° 2011-7-6**

**Objet : Tarifs scolaires – Rentrée 2011-2012**

**Tarifs Cantine Scolaire**

Le Président rappelle au Conseil les tarifs de la cantine scolaire fixés par la décision en date du 9 Juillet 2010 pour l'année scolaire 2010-2011 :

<b>1er enfant</b>	2,63 €
<b>2ème enfant</b>	2,25 €
<b>3ème enfant</b>	1,89 €
<b>Enseignant</b>	4,93 €
<b>Personnel</b>	3,76 €
<b>Occasionnel</b>	3,11 €

Le Conseil, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- approuve l'actualisation de ces tarifs pour la prochaine rentrée scolaire avec l'application d'une augmentation de 1,97 %, conformément à l'évolution de l'indice du prix à la consommation « Ensemble Hors Tabac (4018 E) : – 05/2010 : 120,04 – 05/2011 : 122,40 ».
- approuve les tarifs suivants pour la prochaine rentrée scolaire 2011-2012, et leur application dès la rentrée du lundi 5 septembre 2011 :

<b>1er enfant</b>	2,68 €
<b>2ème enfant</b>	2,29 €
<b>3ème enfant</b>	1,93 €
<b>Enseignant</b>	5,03 €
<b>Personnel</b>	3,83 €
<b>Occasionnel</b>	3,17 €

Le Conseil tient également à rappeler de nouveau les points suivants :

- pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
- pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 4 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
- l'application des tarifs 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup> enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
- l'ensemble des intervenants extérieurs : les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaires (relevant de l'Education Nationale), etc..., qui sont là pour apprendre ou travailler auprès des enfants, sont assimilés au personnel des écoles ; le tarif fixé pour le personnel leur est appliqué.
- le tarif fixé pour les enseignants est appliqué : à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASSED, remplacement des enseignants ...

### Tarifs Transports Scolaires

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs fixés l'année dernière (séance du 9 Juillet 2010), pour la rentrée 2011-2012, et d'appliquer les tarifs « symboliques » suivants :

- 20 Euros par trimestre pour le 1<sup>er</sup> enfant
- 15 Euros par trimestre pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 10 Euros par trimestre pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivants

Le Conseil précise de nouveau que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres annuels : de 09 à 12/2011 ; de 01 à 03/2012 et de 04 à 07/ 2012).

### Délibération n° 2011-7-7

**Objet : Modification du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe crée au 01.09.2011 pour l'école de Bellegarde  
Suppression du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'école de Bellegarde**

Le Président rappelle au Conseil que lors du Conseil Communautaire en date du 27 avril dernier, il avait été décidé le recrutement d'une ATSEM 1<sup>ère</sup> classe supplémentaire, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour permettre un accueil et un service aux enfants adaptés à leurs besoins, à l'école de Bellegarde, compte tenu d'un l'effectif à la hausse.

Suite au décès d'un agent dans cette école, et à l'étude des besoins avec le personnel en place, il apparait que le temps de travail évalué à 20 h est insuffisant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> Classe, de 31 heures 30 hebdomadaires au lieu de 20 h, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011,

### Délibération n° 2011-7-8

**Objet : Création des commissions de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la création des commissions suivantes et désigne les membres suivants pour y siéger :

- **Commission « Recrutement » présidée par**
  - **Madame Jacqueline JARY, Madame Maryse BRESCHARD, Monsieur Christian ECHEVARNE et Monsieur Pierre DESARMENIEN,**
  - **Vice-Présidents**
  - **Membres : Françoise SIMON - Jean-Pierre BONNAUD**
- A titre consultatif, se joindra à cette commission le directeur de l'école concernée si le recrutement concerne un agent des écoles.

- **Commission « Ecoles » présidée par**
  - **Madame Jacqueline JARY, Madame Maryse BRESCHARD, Monsieur Christian ECHEVARNE et Monsieur Pierre DESARMENIEN,**
  - **Vice-Présidents**
  - **Membres : Françoise SIMON – Jean-Jacques BIGOURET – Denis RICHIN – Serge DUMONTANT**

- **Commission « Assainissement » présidée par**
  - **Monsieur Michel TIMBERT, Vice-Président**
  - **Membres : Jean-Paul VERDIER – Paul OUDIN – Gilles PAILLOUX**
  - **Délégué SPANC : Paul OUDIN**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE**  
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- A titre consultatif, se joindra à cette commission le maire de la commune concernée par les projets

- **Commission « La Naute » présidée par**
- **Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Monsieur Christian ECHEVARNE et Monsieur Michel TIMBERT, Vice-Présidents**
  - Membres : Serge LACOTE – Valérie SIMONET
- A titre consultatif, se joindront à cette commission les élus suivants des communes de Champagnat et Saint-Domet : Jacques DUMONTEIL – Daniel RORGUE – Hervé DELARBRE – Nicolas PINET

- **Commission d'Evaluation des Transferts de Charges**

<b>COMMUNES</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
ARFEUILLE CHATAIN	Mme Jeannine MATHIEU	Mr Gérard GILBERT
AUZANCES	Mr Marcel ROBBY	Mr Alain VIGNERESSE
BELLEGARDE EN MARCHE	Mr Jean-Pierre BONNAUD	Mr Jean-Jacques BIGOURET
BOSROGER	Mr Jean-Paul JOULOT	Mme Béatrice MARTIN
BROUSSE	Mme Anaïs BRUNET	Mr Jean-Claude SIMONET
BUSSIÈRE NOUVELLE	Mme Valérie SIMONET	Mme Viviane BOSLE
CHAMPAGNAT	Mr Christian ECHEVARNE	Mr René MARCEAU
CHARD	Mr Serge PERRIER	Mme Odile DARRAUD
CHARRON	Mr Jean-Michel RIBIERE	Mr Raymond AYMARD
DONTREIX	Mr Denis RICHIN	Melle Sylvie RAVEL
LE CHATELARD	Mr Robert RAILLARD	Mme Maryse DUBOST
FONTANIERES	Mme Maryse BRESCHARD	Mr Daniel SAINTEMARTINE
LA CHAUSSADE	Mr Guy VIGNERON	Mr Francis FAREJAUX
LA SERRE BUSSIÈRE VIEILLE	Mme Denise GIRAUD-LAJOIE	Mr Philippe CHAGOT
LE COMPAS	Mme Denise LAVAUD	Mme Valérie PASSAVY
LES MARS	Mr Michel SAINT-ANDRE	Mme Cécile PIGNIER
LIoux LES MONGES	Mme Claude FONTY	Mr Frantz AVRIL
LUPERSAT	Mr Michel MOREIGNE	Mr Michel LENOIR
MAINSAT	Mme Jacqueline JARY	Mr Gilles PAILLOUX
MAUTES	Mme Yolande PLAS	Mr Pascal PINTON
RETERRE	Mr Daniel GATIER	Mme Isabelle BONNAT
ROUGNAT	Mr Pierre DESARMENIEN	Mme Solange VIALTAIX
SANNAT	Mme Maryse CHAUMETON	Mme Karine DANCHAUD
SAINT DOMET	Mr Michel TIMBERT	Mr Serge LACOTE
ST SILVAIN BELLEGARDE	Mr Serge DUMONTANT	Mr Pascal REDON

- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 – alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.
- la suppression du poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, de 5,11 Heures hebdomadaires de l'école de Bellegarde.

**Délibération n° 2011-7-8.1**

**Objet : Désignation des délégués au Comité de Programmation Leader du Pays Combraille en Marche**

Le Président indique au Conseil la nécessité de désigner un délégué titulaire (le Président d'office) et un délégué suppléant, pour représenter la CCAB au Comité de Programmation Leader du Pays Combraille en Marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- JOULOT Jean Paul, Président de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, comme délégué titulaire,
- et Madame BRESCHARD Maryse, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, comme déléguée suppléante,

pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au Comité de Programmation Leader du Pays Combraille en Marche.

**Délibération n° 2011-7-9**

**Objet : Autorisation de poursuites donnée au Percepteur**

Le Président rappelle au Conseil que suite à la parution du décret n° 2009 – 125 du 3 Février 2009, l'ordonnateur peut donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Cette autorisation peut concerner tout ou partie des créances que la communauté de communes a rendu exécutoires.

Une décision avait été délibérée dans ce sens lors du Conseil Communautaire en date du 14.01.2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, choisit de réitérer cette décision et de donner une autorisation permanente de poursuites au Percepteur, afin de permettre le recouvrement de toutes les créances de la communauté de communes avec le maximum d'efficacité.

**Délibération n° 2011-7-10**

**Objet : Autorisation au Président d'ester en justice**

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de charger Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de charger un ou l'autre des deux premiers Vice-Présidents (*1<sup>er</sup> Vice-Président : Valérie SIMONET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-Jacques BIGOURET*), pour la durée de leur mandat, d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, chaque fois que cela lui semblera nécessaire.

Le Conseil autorise également Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches judiciaires nécessaires pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

**Délibération n° 2011-7-11**

**Objet : Autorisation donnée au Président pour la régularisation des actes antérieurs en cours**

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, le Président fait part au Conseil de la nécessité de l'autoriser à régulariser les actes antérieurs en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le nouveau Président de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, Monsieur Jean-Paul JOULOT, à régulariser l'ensemble des actes antérieurs en cours découlant de décisions communautaires de l'ancienne mandature, et notamment :

- L'acquisition de terrain à Reterre pour la future station d'épuration



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE**  
Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- L'acquisition de terrain à Auzances pour le bassin d'orage
  - L'acquisition de terrains ZAD Le Faux ...
- etc ....

**Délibération n° 2011-7-12**  
**Objet : Décisions modificatives**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

**Budget Principal**  
**Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

**Mobilier Ecole de Sannat (opération n° 101)**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Mobilier	2184	101	500,00			
Immobilisations corporelles reçues à	2317	95	-500,00			
Investissement						

**Equipements Cantine Bellegarde (opération n°103)**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-5 000,00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		5 000,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionne Compte ordre				021	H.O.	5 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	103	5 000,00			
Investissement			5 000,00			5 000,00

**Réfection Abris Intercommunaux (opération n° 80)**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-15 000,00			
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		15 000,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionne Compte ordre				021	H.O.	15 000,00
Constructions	2313	80	15 000,00			
Investissement			15 000,00			15 000,00

**Subventions Ecoles**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-2 006,00			
Subventions de fonctionnement aux	6574		2 006,00			
<b>Fonctionnement</b>						

**Ecole Numérique Rurale – Primaire Auzances (opération n° 91)**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-1 000,00			
Virement à la section d'investissement <b>Compte ordre</b>	023		1 000,00			
<b>Fonctionnement</b>						
Virement de la section de fonctionne <b>Compte ordre</b>				021	H.O.	1 000,00
Immobilisations corporelles reçues	2317	91	1 000,00			
<b>Investissement</b>						
			1 000,00			1 000,00

**Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

La création de cette commission est reportée à la prochaine réunion du conseil communautaire. Chaque commune devra proposer 2 noms. Le Président se charge de contacter les communes extérieures.

**Délibération n° 2011-7-14**

**Objet : Clôture de la période de lissage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Le Président rappelle au Conseil qu'à l'adhésion de la commune de Saint Silvain Bellegarde à la communauté de communes, au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, il avait été décidé un lissage du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur une période de trois ans.

Le Président indique ensuite au Conseil, que cette année, en 2011, toutes les communes ont le même taux de TEOM : 17, 73 %.

Le Président informe le Conseil qu'il convient aujourd'hui d'acter que la période de lissage du taux de TEOM est terminée et de préciser si le territoire intercommunal est une zone unique.

Le Conseil expose ensuite qu'à un moment donné il avait été abordé le fait que le service rendu n'était pas le même pour tous car la commune d'Auzances est collectée deux fois par semaine alors que toutes les autres communes le sont une fois (à part Bellegarde en Marche 2 fois l'été).

Le Conseil rajoute ensuite que cette situation peut s'expliquer par le volume conséquent sur Auzances notamment avec une concentration des habitats sur un espace.

Mme Mathieu, Présidente du SIVOM Auzances Bellegarde, avait transmis, à l'époque, une étude qui faisait état d'une économie annuelle très modeste de 5 133, 60 € si la collecte était ramenée à une seule fois par semaine partout. Ceci s'expliquait par le fait que si la collecte ne se faisait qu'une seule fois par

semaine à Auzances, le tonnage collecté ne passerait pas dans un seul voyage pour aller vider à Aubusson. Il faudrait donc 2 voyages à Aubusson dont 1 avec les rippers + le chauffeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte que la période de lissage du taux de Taxe d'Enlèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM – est terminée
- et
- au vu de l'exposé ci-dessus, décide que le territoire de la CCAB représente une zone unique, le coût de collecte pouvant être considéré identique partout.

### Questions diverses

✓ **Appel à bénévoles pour le lancement de la saison culturelle le 10 Septembre prochain à Toulx**, projet porté par le Pays Combraille en Marche.

Valérie SIMONET indique qu'il s'agit d'une fête pour fédérer les territoires. Elle précise qu'il est plus intéressant d'organiser plusieurs manifestations de septembre à juin car les manifestations sont déjà nombreuses en été.

Nous vous avons photocopié l'affiche. Merci de faire passer l'info.

### ✓ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunal**

Le Président demande à chaque commune de bien vouloir nous transmettre un exemplaire de leur délibération, afin de pouvoir le joindre au dossier préparé pour Mr MOREIGNE, membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ce dossier sera remis à Mme NICOUX le 6 Juillet prochain lors de la prochaine réunion de la CDCI.

### ✓ **Horaire de Garderie**

Christian ECHEVARNE indique qu'il serait bon d'uniformiser l'amplitude horaire du temps de garderie pour toutes les écoles. (7 h 30 – 8 h 50 et 16 h 30 – 18 h 30).  
L'école de Sannat n'a pas de besoin dans l'immédiat.

✓ Le président indique qu'une commune lui a demandé par mail des explications sur le montant des indemnités perçues par le Président et les Vice-présidents. Il donne lecture à l'assemblée de la réponse qu'il a faite.

La séance est levée à 20 h 30

Le Président,

Le Secrétaire

Jean-Paul JOULOT

Jean-Jacques BIGOURET